



**Décision n° 22-DCC-188 du 20 octobre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Early Makers
Group par le groupe Galileo Global Education**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Early Makers Group par le groupe Galileo Global Education, par l'intermédiaire de la société EMSponsors, formalisée par une promesse unilatérale d'achat des titres de la société Early Makers Group du 28 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Galileo Global Education de la société Early Makers Group, active dans le secteur de l'enseignement supérieur privé. L'opération constitue opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-195 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence